FICHE DE SIGNALEMENT — SÉCHERESSE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Cette fiche permet à la commune de recenser les bâtiments présentant des désordres susceptibles d'être liés à la sécheresse. Elle ne constitue pas une déclaration de sinistre auprès de votre assurance.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom :	
Téléphone :	
Courriel :	

2. BÂTIMENT CONCERNÉ

Adresse complète :	
Lieu-dit / précisions pour localiser le bâtiment :	
Type de bâtiment :	
Année approximative de construction :	

3. DOMMAGES CONSTATÉS

☐ Fissures sur les façades / murs extérieurs
☐ Fissures à l'intérieur de l'habitation
☐ Fissures traversantes
☐ Fissures ou déformations des sols / dallages / carrelages
☐ Portes ou fenêtres qui ferment difficilement
☐ Décollement ou déplacement d'éléments du bâtiment
☐ Autres désordres : _____

Description des dommages et localisation :	

4. APPARITION ET ÉVOLUTION DES DOMMAGES

Date / période d'apparition des premières fissures :	
Les dommages se sont-ils aggravés ? ☐ Oui ☐ Non	
Si oui, depuis quand / de quelle manière ?	
Des fissures existaient-elles avant ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas	

5. PIÈCES ET PHOTOGRAPHIES

Joindre si possible des photographies générales et rapprochées des dommages. Conserver les photographies originales. Vous pouvez également joindre tout rapport d'expertise ou document utile.

☐ Photographies jointes ☐ Rapport / expertise joint(e) ☐ Autre document joint

6. DÉCLARATION À L'ASSURANCE

⚠ Important : le signalement à la mairie ne remplace pas la déclaration du sinistre à votre assurance. Nous vous invitons à effectuer cette déclaration sans attendre une éventuelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Sinistre déclaré à l'assurance : ☐ Oui ☐ Non ☐ En cours Date de déclaration : _____

7. TRANSMISSION À LA MAIRIE

Fiche à retourner ou déposer à la mairie de Saint-Affrique-les-Montagnes, accompagnée des photographies et documents disponibles.

Date du signalement :	
Signature :	

À conserver : une copie de cette fiche, des photographies et des documents transmis. La commune recueille ces informations afin de recenser les dommages et, le cas échéant, de constituer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.